

N° 2023-260

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une licence de petite restauration temporaire présentée par Monsieur Nicolas BADARD, agissant en tant que Président de l'association Les étoiles de la route, à l'occasion de la journée de sensibilisation à la sécurité routière qui aura lieu le samedi 9 septembre 2023, à la salle polyvalente et sur le parking de l'espace socio-culturel sis 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Monsieur Nicolas BADARD, agissant en tant que Président de l'association Les étoiles de la route, est autorisé à ouvrir une licence de petite restauration à emporter temporaire dans la salle polyvalente sise 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242, à l'occasion de la journée de sensibilisation à la sécurité routière qui aura lieu le samedi 9 septembre 2023.
- Article 2 :** L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.
- Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux licences de petite restauration à emporter temporaires.
- Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Un exemplaire sera remis au Président de l'association « Les étoiles de la route », à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq et publication en Mairie.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Luc MONNET

